

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Grand'Rue - Remplacement d'un cadre et tampon télécom

Le Maire de la commune d'Oust,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SOLUTIONS30 sise 35 boulevard Saint-Assiscle en date du 09/07/2024 qui souhaite effectuer des travaux : remplacement d'un cadre et tampon télécom HS sous chaussée en occupant temporairement la chaussée et le trottoir dans la rue nommée Grand'Rue à Oust (09) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1

A compter du 22/07/2024 à 08h00 et ce pendant une durée de 15 jours calendaires la société SOLUTIONS30 représentée par Mr Ahmed MOULIOM est autorisée à procéder au remplacement d'un cadre et tampon télécom dans la rue nommée Grand'Rue à Oust (09).

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationner en face et au droit des travaux ;
- circulation : mise en place d'une chaussée réduite avec panneaux C18 ;
- sécurité : renvoi des piétons sur le trottoir d'en face.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SOLUTIONS30.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune d'Oust, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie d'Oust-Massat ; Monsieur le lieutenant-colonel du SDIS ; la société SOLUTIONS30, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication

Fait à OUST, le 16 juillet 2024

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

